Les 5 Clés d'un investissement prometteur

Un potentiel de croissance

Tout en prenant en compte un risque capital, vous réalisez des investissements sur des secteurs porteurs : technologies de l'information, santé et environnement.

Une diversification du portefeuille

Vous accédez à des actifs peu liquides non disponibles sur les marchés cotés.

Une fiscalité très attractive

Dès la première année, le FCPI donne droit à une réduction d'impôt égale à 1/4 de votre versement en contrepartie d'un investissement à long terme. (8 ans minimum).

Une contribution au potentiel de croissance économique

Vous favorisez la création d'emplois et le développement de petites entreprises innovantes.

Un accompagnement de qualité

Vous bénéficiez du savoir-faire d'AGF Private Equity et de son équipe de spécialistes dédiés ayant une forte expérience de l'investissement dans des entreprises innovantes.

- **Dates limites de souscriptions :** du 01/05/2008 au 31/12/2008 sauf clôture anticipée.
- **Minimum de souscription :** 2 parts soit 4 788 € (y compris les droits d'entrée).
- **Valeur nette de la part à l'origine :** 2 280 €.
- **Durée :** la durée initiale de 8 ans est prorogeable 3 fois par période successive d'une année sur décision de la Société de Gestion.
- **Rachat :** possible à compter du 01/01/2016 ou avant uniquement dans les cas prévus par la loi : invalidité, décès ou licenciement du porteur ou de son conjoint. Rachats de parts entières uniquement.
- **Cessions :** le souscripteur peut librement céder ses parts en trouvant un nouveau souscripteur dans le cadre d'un marché de gré à gré. Le prix est fixé d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur. Si la cession intervient avant les 5 ans de détention, elle entraînera la remise en cause de la réduction d'impôt pour le souscripteur initial (sauf exceptions) les produits et les plus values éventuelles ne seront pas exonérées.
- **Réduction d'impôt :** la première année, la réduction d'impôt est égale à 25% de l'investissement (y compris droits d'entrée), dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune.
- **Produits et plus-values exonérées d'impôt au-delà de 5 ans de détention.**
- **Valorisation :** semestrielle, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Un rapport de gestion est personnellement envoyé au porteur chaque semestre. Le premier rapport de gestion sera adressé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.
- **Société de gestion :** AGF Private Equity est spécialisée dans le capital-investissement en France.

Frais annuels (ou forfaitaires) de fonctionnement du Fonds (nets de taxe ou TTC)

Société de gestion	3%	**Frais préliminaires**	1,196% maximum la première année
Dépositaire	0,179%	**Frais d'administration**	83 720 € maximum
Commissaire aux comptes	12 000 € maximum	**Frais d'investissement**	7,20% (% total sur durée de vie du FCPI)
Délégataire comptable	9 000 €	**Droits d'entrée** **Droits de sortie**	5% à la souscription 3% en 2016. Rien à compter de 2017.

AGF Private Equity
3, boulevard des Italiens
75113 Paris Cedex 02
www.agfpe.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros - 414 735 175 R.C.S Paris
Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° 97-123
Siège social : 87, rue de Richelieu 75002 Paris
Document non contractuel. Notice et règlement agréés par l'AMF disponibles auprès de votre conseiller sur simple demande.

AGF est une filiale d'Allianz.

Allianz — Leader européen de l'assurance et des services financiers.

04/2008 - COM11810 - TOO MUCH - CREDIT PHOTO : GETTY IMAGES

Vous... vous êtes mûr pour investir dans les nouvelles technologies.

25 %
DE RÉDUCTION D'IMPÔT
POUR UN PLACEMENT SUR 8 ANS MINIMUM

AGF INNOVATION 10

Profitez de toute l'expertise d'AGF Private Equity pour investir dans notre fonds commun de placement dédié à l'innovation et bénéficiez d'une fiscalité très attractive attractive tout en prenant en compte un risque en capital.

AGF Qui d'autre ?

En contrepartie d'une part de risque en capital, contribuez à la croissance économique avec AGF Innovation 10

En investissant dans le **FCPI AGF Innovation 10** pendant une période d'au moins 8 ans, vous profitez sur le long terme de l'évolution de secteurs à potentiel de croissance : les technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Technologies innovantes et développement durable :

Alliez la dynamique des technologies innovantes à la pondération d'un portefeuille diversifié

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation AGF Innovation 10 est un fonds à risques qui vise à investir dans des sociétés à caractère innovant, généralement non cotées.
60% de l'investissement au minimum est réalisé dans des sociétés qui interviennent dans les secteurs à forte valeur ajoutée des **technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.**

Le solde, de 40%, est investi en OPCVM monétaires, obligataires et actions, de préférence labellisés développement durable. Leurs gérants sont sélectionnés parmi les mieux reconnus pour la qualité de leur gestion : Allianz Global Investors, Schröder, Crédit Agricole Asset Management...

Notre force : une sélection rigoureuse des entreprises.

Le caractère innovant d'une société s'apprécie soit en fonction de ses dépenses en recherche et développement, soit par l'attribution d'un label par l'OSEO (Agence Française de l'Innovation).

Une diversification des critères de sélection.

AGF Private Equity sélectionne les sociétés dans lesquelles AGF Innovation 10 va investir en fonction :

- de la qualité des équipes dirigeantes,
- des potentiels de valorisation des investissements,
- du potentiel de croissance des marchés,
- de la diversification des secteurs,
- de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) : respect de l'environnement, éthique et déontologie.

En contrepartie de votre investissement sur 8 ans (minimum), bénéficiez d'une fiscalité très avantageuse dès la première année.

AGF Innovation 10 vous offre une **réduction d'impôt, égale à 25 % de votre versement** (souscription + droits d'entrée).

	Personne seule	Couple soumis à imposition commune
Investissement maximal ouvrant droit à réduction d'impôt	12 000 €	24 000 €
Réduction d'impôt obtenue	**3 000 €**	**6 000 €**

Des plus-values exonérées : En plus du potentiel de croissance à long terme et de la réduction d'impôt acquise la première année, les produits et les plus-values sont exonérées (hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux) au-delà de 5 ans de détention des parts.
Néanmoins, dans ce FCPI vous devez conserver vos parts pendant un délai minimum de 8 ans.

L'AMF VOUS INFORME

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).
Le Fonds va investir au moins soixante (60 %) des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritaire-ment par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40 %) restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds).
La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60 %) précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs : il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Fonds	Année de création	% de l'actif éligible au 31/01/2007	date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI Poste Innovation 8	Mai 2005	60,2 %	31/12/2007
FCPI AGF Innovation 7	Fin 2005	57,0 %	31/03/2008
FCPI AGF Innovation 8	2006	25,1 %	31/12/2008
FCPI La Banque Postale Innovation 3	2007	13,9 %	31/12/2009
FCPI AGF Innovation 9	2007	En cours	31/12/2009
FCPI Objectif Innovation	2007	En cours	31/12/2009

Profitez d'une expertise de premier plan avec AGF Private Equity, gestionnaire d'AGF Innovation 10

AGF Private Equity a été créé en 1997. Filiale d'AGF, membre du groupe Allianz, l'une des plus solides institutions financières en Europe, elle gère aujourd'hui deux milliards d'euros.

Avec AGF Private Equity vous bénéficiez du savoir-faire d'un des cinq premiers acteurs du capital risque en France avec plus de 360 millions d'euros gérés au travers de 13 FCPI destinés aux investisseurs particuliers et institutionnels.

Son équipe de professionnels de l'investissement dispose de fortes expertises notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Avec un investissement moyen initial de 2 millions d'euros par société pour des investissements non majoritaires dans le capital, AGF Private Equity dispose d'une forte capacité d'investissement qui lui permet de saisir des opportunités dans un portefeuille principalement non coté mais diversifié.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.